

# Conditions Générales de Vente de Prestations de Service



## 1. LES PARTIES

La société Insaniam SAS, dont le siège social est situé au 5 rue de Saint-Malo, 35000 Rennes, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 799 900 931 00012 (« Insaniam ») exploite la plateforme de mise en relation lagencedesblogueuses.insaniam.fr (« Agence »).

Les clients sont les entreprises qui utilisent la plateforme, pour leur compte ou pour autrui, (« Marque ») dans l'objectif de trouver un partenaire qui s'exprime sur Internet (« Influenceur ») afin de leurs présenter des produits ou des services. Les Influenceurs sont des membres de l'Agence indépendantes s'exprimant sur Internet. Les Influenceurs peuvent être de sexe féminin ou masculin.

L'Agence intervient en qualité d'intermédiaire entre les Marques et les Influenceurs.

## 2. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat constitue la base contractuelle des relations commerciales entre l'Agence et les Marques.

## 3. DESCRIPTION DES SERVICES VENDUS

L'Agence vend via son site de mise en relation :

- La publication du brief auprès des Influenceurs sur la plateforme de l'Agence.
- La mise en relation avec des Influenceurs.
- Du conseil en stratégie et communication digitale.
- L'organisation d'un événement avec les Influenceurs.

La Marque communique un brief qui présente les produits ou services qu'elle souhaite faire connaître aux Influenceurs.

Les Influenceurs choisissent de rentrer en contact avec la Marque en répondant au brief via la plateforme de l'Agence.

L'Agence fait une sélection de Influenceurs en fonction des critères de la Marque.

Dès la validation de la sélection des Influenceurs par la Marque, l'Agence communique les contacts des Influenceurs à la Marque.

L'Agence peut apporter du conseil pour optimiser la rédaction du brief ou pour l'organisation d'un événement.

## 4. TARIFS

Les prestations de services sont fournies aux tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le devis établi par l'Agence et accepté par la Marque.

## 5. TVA APPLICABLE

Le taux de TVA applicable à l'ensemble des prestations de service de l'Agence en France est de 20%.

## 6. MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement doit être réalisé par virement bancaire sur le compte bancaire d'Insaniam. Un RIB est communiqué à la Marque avec la facture.

## 7. DÉLAI DE PAIEMENT

Les factures sont émises après la communication du contact des Influenceurs sélectionnés. Le délai maximal de paiement est fixé à 30 jours suivant la date d'émission de la facture.

## 8. DÉLAI DE RÉTRACTATION

L'Agence procédera à l'exécution immédiate de la prestation à compter de la validation de la commande par la Marque.

A ce titre, la Marque renonce expressément à exercer son droit de rétractation conformément aux dispositions de l'article L.121-21-8 du code de la consommation.

## 9. RETARD DE PAIEMENT

Tout retard de paiement, dès l'échéance contractuelle, entrainera l'application de l'article L441-6 du code de commerce. Une indemnité forfaitaire de 40 € deviendra exigible de plein droit ainsi que les frais complémentaires de recouvrement sans aucune formalité préalable. En outre, il sera réclamé des pénalités au titre des intérêts de retard correspondants à la loi NRE. Celle-ci prévoit une pénalité égale au taux de la BCE majoré de 10 points.

En cas de retard ou d'incident de paiement, l'Agence se réserve le droit de suspendre

l'exécution des prestations ou de restreindre la fourniture des services. Le fait de suspendre les prestations n'exonère pas la Marque du paiement de la totalité des sommes dues et des majorations appliquées.

En aucun cas, l'Agence ne pourra être tenue pour responsable des éventuelles pertes occasionnées suite à l'arrêt des services fournis pour non-paiement des sommes dues.

## 10. INDÉPENDANCE

Les parties sont indépendantes. L'Agence est indépendante vis-à-vis des Influenceurs et de leurs supports numériques.

Toute relation contractuelle et rémunération de prestations de service entre les Marques et les Influenceurs sont indépendantes du service de mise en relation de l'Agence.

L'Agence ne peut intervenir sur la décision d'un Influenceur à accepter ou refuser un partenariat.

## 11. RÉFÉRENCE À LA MARQUE

La Marque autorise l'Agence et Insaniam à mentionner son nom ou sa dénomination sociale, et éventuellement à l'illustrer de son logo dans ses documents commerciaux, à titre de références aux fins de la promotion commerciale de l'Agence ou d'Insaniam.

## 12. TOLÉRANCE

Le fait pour l'une des parties de ne pas invoquer à l'encontre de son partenaire la violation de l'une des obligations contractuelles ne pourra être interprété comme une renonciation à l'invoquer par la suite à en bénéficier ultérieurement.

## 13. LITIGE

En cas de difficulté ou de différend entre les parties à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation du présent accord, les parties conviennent de rechercher une solution amiable dans l'esprit du présent contrat.

Le présent contrat est soumis à la loi française et tout litige ou différend qui pourrait naître entre les parties à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation du présent contrat relèvera de la compétence de tribunaux de Rennes (35).

..... Dernière mise à jour : 10 janvier 2019 .....

**INSANIAM SAS AU CAPITAL DE 1 000€**

5 Rue de Saint-Malo - 35000 Rennes - RCS de Rennes 799 900 931 00012  
lagencedesblogueuses@insaniam.fr - [www.lagencedesblogueuses.fr](http://www.lagencedesblogueuses.fr)